

**ASSOCIATION FRAPNA REGION**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

**ASSOCIATION FRAPNA REGION**

77 rue Jean Claude Vivant  
69100 VILLEURBANNE

**SOCIÉTÉ  
D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

INSCRITE AU TABLEAU  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS COMPTABLES  
DE LA RÉGION DE LYON

INSCRITE A LA COMPAGNIE  
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES DE LYON

**73, COURS ALBERT THOMAS  
69447 LYON CEDEX 03  
TEL. : 04 72 10 68 80  
FAX : 04 78 27 14 85  
experts@rohayon.com**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612.5 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans en avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R612.6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**ROBERT OHAYON**  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CARINE MONTJOUVENT**  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CLOTILDE DEMEURE**  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**ASSOCIATION FRAPNA REGION**

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Page 2/2

**Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice****CONVENTIONS DE PRET FINANCIER**

La Frapna Region a intégralement remboursé au cours de l'exercice 2014, les aides financières accordées par trois sections départementales en 2013. Ces aides s'étaient élevées à un montant global de 50 000 € réparti comme suit :

	<b>Aide financière en 2013</b>	<b>Solde au 31.12.2014</b>
Frapna Ain	30 000 €	0 €
Frapna Loire	15 000 €	0 €
Frapna Rhône	5 000 €	0 €

**Conventions passées au cours de l'exercice**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

**PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES FRAPNA DEPARTEMENTALES POUR LA FRAPNA REGION :**

Il n'y a pas eu d'accord de coopération Interfrapna 2014, établissant les modalités de réalisation d'un certain nombre d'actions par les sections départementales. Les actions concernées sont celles prévues dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs établies avec le Conseil Régional Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les charges comptabilisées par la Frapna Région et relatives aux prestations effectuées par les Frapna Départementales, sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	<b>Prestations facturées en 2014</b>
Frapna Ain	2100 €
Frapna Ardèche	-350 €
Frapna Loire	2 146 €
Frapna Isère	2 100€
Frapna Rhône	2 625 €
Frapna Savoie	6 025 €

**ASSOCIATION FRAPNA REGION**

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions  
réglementées

Page 2/2

**CONVENTION DE PRET FINANCIER**

En 2013, une convention de prêt avait été signée entre votre association et la  
Frapna Isère pour un montant de 6 400 €. Ce prêt a été comptabilisé en 2014.

**COFINANCEMENT DU KIT « LA FORET M'A DIT »**

La Frapna Région a versé à la Frapna Isère, au titre d'une facture émise en  
2013 et comptabilisée en 2014, une part de cofinancement du Kit « La Forêt  
m'a dit » pour un montant de 12 195 €.

Lyon, le 2 juin 2015



**Robert OHAYON**  
Commissaire aux Comptes